



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2019-603

**RÈGLEMENT N° 2019-603 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° REGVSAD-2014-429 RÈGLEMENT RELATIF À LA PAIX ET
AU BON ORDRE, AUX NUISANCES ET À LA SALUBRITÉ
VISANT LE BIEN-ÊTRE EN GÉNÉRAL**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	PRÉVU LE 5 NOVEMBRE 2019
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	PRÉVUE LE 5 NOVEMBRE 2019
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 19 NOVEMBRE 2019
EN VIGUEUR :	LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2019-603

RÈGLEMENT N° 2019-603 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° REGVSAD-2014-429 RÈGLEMENT RELATIF À LA PAIX ET AU BON ORDRE, AUX NUISANCES ET À LA SALUBRITÉ VISANT LE BIEN-ÊTRE EN GÉNÉRAL

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. Le Règlement n° REGVSAD-2014-429 règlement relatif à la paix et au bon ordre, aux nuisances et à la salubrité visant le bien-être en général est modifié à la suite de l'article 31 par l'ajout de l'article suivant :

« 31.1 Constitue une nuisance la présence sur un terrain ou à l'extérieur d'un bâtiment :

1. D'accumulation de papiers, de cartons, de toiles, de matières plastiques, de contenants de plastiques ou de ferrailles, en bon ou en mauvais état d'utilisation;
2. D'accumulation de terre, de sable, de gravier, de cailloux ou de tout autre matériau de construction ou de remblai alors qu'un usage d'entreposage n'est pas autorisé;
3. De végétation sauvage, de broussailles, de mauvaises herbes, de gazon de plus de 20 centimètres (20 cm);

Constitue également une nuisance l'effet de laisser de la végétation de toute sorte, vivante ou non, de manière à ce que la propriété semble être dans un état apparent de délabrement ou d'abandon.

Le propriétaire, l'occupant ou le locataire a l'obligation de procéder, ou de faire procéder, à l'enlèvement de ces nuisances. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce _.

Sylvain Juneau, maire

Me Daniel Martineau, greffier

Avis de promulgation publié le _.

PROJET